

MAIRIE DE BOUSSENS

31360

HAUTE-GARONNE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Date de convocation :
08.09.2017

L'an deux mille dix sept et le dix huit septembre à 21 heures, le Conseil Municipal de la Commune de BOUSSENS dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire à la Mairie de BOUSSENS, sous la présidence de Monsieur SANS Christian, Maire.

Nombre de conseillers
en exercice : 14

Présents : M. RAMEAU, Mme GERARD SAINT-SUPERY, MM. RIVIERE, AMOUROUX, LIVOTI, Mmes DALLAZANNA, TOUZANNE, M. PIZZATO Mme AIMONE-CAT, M. ROUCH Mme CAHUZAC.

D.C.M. N° 9.3
Approbation des statuts de la
Communauté de Communes
Cœur de Garonne

Absente : Mme TONELLO

Madame GERARD Sylvie a été élue secrétaire.

La Communauté de Communes Cœur de Garonne a décidé lors du Conseil Communautaire du 11 juillet 2017 d'adopter ses statuts et de définir les intérêts communautaires des compétences qui en disposent.

Monsieur le Maire donne lecture de la délibération D- 2017-132-5-7 en date du 11 juillet 2017, notifiée à la Commune le 26/07/2017 portant adoption des statuts de la Communauté de Communes Cœur de Garonne au 31/12/2017 ainsi que des statuts annexés.

Monsieur le Maire rappelle que conformément à l'article L5211-4-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, le transfert de compétences d'une commune à une communauté de communes entraîne automatiquement « le transfert du service ou de la partie du service chargé de sa mise en œuvre » et « les fonctionnaires territoriaux et agents territoriaux non titulaires qui remplissent en totalité leurs fonctions dans un service ou une partie du service transféré sont transférés dans l'EPCI ». En application de l'article L 1312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, « le transfert d'une compétence entraîne de plein droit la mise à la

disposition de la collectivité bénéficiaire des biens meubles et immeubles utilisés, à la date de ce transfert, pour l'exercice de cette compétence ».

Monsieur le Maire indique :

Pour les nouvelles compétences « élaboration du plan climat-air-énergie territorial » et « contribution au budget du SDIS », ces intégrations n'emportent aucun transfert de biens, d'emprunts, de contrat ou de personnel vers la communauté de communes, la compétence « contribution au budget du SDIS » entraîne le transfert de la subvention au SDIS.

Pour la compétence « Eau » la commune n'a rien à transférer.

Pour la compétence optionnelle « action sociale d'intérêt communautaire » élargie à l'ensemble du territoire

Lors de la même séance, le Conseil Communautaire a défini les intérêts communautaires de cette compétence à :

- La création et la gestion d'un service de portage de repas à domicile
- Les actions de prévention et d'accompagnement à destination des personnes rencontrant des difficultés sociales, en particulier actions d'informations, de formation et de conseil
- Les chantiers d'insertion
- L'animation vie sociale
- La création, l'entretien et la gestion d'un service d'aide à domicile

Pour l'ensemble de ces intérêts communautaires, la commune n'a rien à transférer.

Pour la compétence optionnelle « Construction, entretien et fonctionnement d'équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire et d'équipements de l'enseignement préélémentaire et élémentaire d'intérêt communautaire » élargie à l'ensemble du territoire

- En matière de développement et d'aménagement sportif de l'espace communautaire : construction, aménagement, entretien et gestion des équipements sportifs d'intérêt communautaire.

Lors de la même séance, le conseil communautaire a défini les intérêts communautaires de cette compétence à :

- Les terrains dédiés à la pratique en compétition du football et du rugby dits de « grand jeu », ainsi que les terrains d'entraînement, les vestiaires, les tribunes et les club house exclusivement liés aux terrains de « grand jeu ». Les communes conservent la faculté d'aménager les abords non liés directement aux équipements et non liés à la compétence voirie (parking, espaces verts, voirie d'accès).
- les gymnases attenants aux collèges et aux lycées ainsi que les installations annexes attenantes aux gymnases (piste d'athlétisme, terrains stabilisés) Les communes conservent la faculté d'aménager les abords non liés directement aux équipements et non liés à la compétence voirie (parking, espaces verts, voirie d'accès)

Pour la compétence « terrains de grand jeu »

Monsieur le Maire indique que pour le transfert de cette compétence, la commune disposant d'équipements, ces derniers sont transférés ainsi que les contrats afférents. Cette intégration n'emporte aucun transfert d'emprunt ou de personnel vers la communauté de communes.

Un procès-verbal de mise à disposition des biens entre la commune et la communauté de communes sera établi ultérieurement.

Pour la compétence « gymnase »

Monsieur le Maire indique que pour le transfert de cette compétence, la commune ne disposant pas d'équipement répondant à l'intérêt communautaire défini, elle n'a rien à transférer.

Pour la compétence supplémentaire « Enfance et Jeunesse » élargie à l'ensemble du territoire :

- Création, entretien et gestion des Accueils de Loisirs Périscolaires
- Création, entretien et gestion des Accueils de Loisirs Extrascolaires
- Création et gestion des activités avec hébergement accessoires aux accueils de loisirs, des séjours courts et des séjours vacances
- Organisation et gestion des activités et garderies périscolaires
- Création et gestion des espaces d'accueil et d'animation pour les jeunes de 11 à 20 ans et tout autre projet destiné aux jeunes dans un objectif éducatif sur les temps de vacances et de loisirs, incluant ou non de l'hébergement, soutien technique et financier aux projets collectifs de jeunes à vocation solidaire et non lucrative
- Organisation, coordination des politiques éducatives territoriales et des dispositifs qui y sont rattachés pour les 0-20 ans y compris l'accompagnement à la parentalité.

Monsieur le Maire indique que le transfert des compétences « création, entretien et gestion des Accueils de Loisirs Périscolaires », « création, entretien et gestion des Accueils de Loisirs Extrascolaires », création et gestion des activités avec hébergement accessoires aux accueils de loisirs, des séjours courts et des séjours vacances », « organisation et gestion des activités et garderies périscolaires » et « création et gestion des espaces d'accueil et d'animation pour les jeunes de 11 à 20 ans et de tout autre projet destiné aux jeunes dans un objectif éducatif sur les temps de vacances et de loisirs, incluant ou non de l'hébergement, soutien technique et financier aux projets collectifs de jeunes à vocation solidaire et non-lucrative » donne lieu à :

- un transfert de personnel,
- une mise à disposition du personnel,
- une mise à disposition des locaux, équipements et contenus, les locaux restant communaux car étant partagés par l'école communale ou dans le même ensemble immobilier

Les saisines concomitantes des comités techniques du centre de gestion de la Haute-Garonne et de la communauté de communes Cœur de Garonne sont en cours.

Ce transfert donne lieu à un transfert de subventions liées à l'exercice des compétences.

Ce transfert ne donne pas lieu à un transfert de contrats en cours ou d'emprunt.

Un procès-verbal de mise à disposition des biens entre la commune et la communauté de communes sera établi ultérieurement.

Monsieur le Maire précise qu'il convient d'approuver la délibération du conseil communautaire portant adoption des statuts de la Communauté de Communes Cœur de Garonne au 31/12/2017.

OUÏ l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré,

Avec **13 voix pour, 0 abstentions et 0 voix contre**, le Conseil Municipal

D E C I D E

ARTICLE 1 : D'approuver la délibération du conseil communautaire portant adoption des statuts de la Communauté de Communes Cœur de Garonne au 31/12/2017

ARTICLE 2 : De transmettre la présente délibération à Madame la Sous-Préfète de Muret.

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus

Au registre sont les signatures

Affiché le **21.09.2017**

Pour extrait conforme

En Mairie, le 19 septembre 2017

Le Maire,

